

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En préambule, P. BERARD excuse l'absence du Président à la réunion de ce soir, empêché pour raison de santé.

PROJET D'EXTENSION DE L'USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM GEORGES BRESSE 2 DU TRICASTIN - Présentation de Nathalie BONNEFOY, Directrice Communication BU Chimie-Enrichissement et Frédéric BERNASCONI, Directeur qualité - ORANO
(Voir présentation jointe)

A noter qu'afin de fluidifier les échanges en séance, certains points ont pu être présentés dans un ordre différent que celui retranscrit ici, conforme à l'ordre du jour, par souci de simplification de lecture.

POINT 1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

P. BERARD présente le projet de DOB à l'assemblée en y apportant des précisions lorsque nécessaire.

Page 10 : 2.2.2. Structure et évolution des dépenses de personnel

P. BERARD indique que les dépenses liées au personnel sont maîtrisées, malgré la hausse du point d'indice, décidée par le gouvernement en juillet 2022. Il souligne que le ratio 2022 s'établit à 10.83 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est bien en dessous du ratio moyen national à 40.80 %.

Page 20 : Orientation du budget 2023

Concernant les orientations du budget, P. BERARD indique qu'il est proposé par le Bureau, comme par la Commission des Finances, de ne pas modifier les taux de fiscalité : TFB, TFNB, CFE actuels (maintenus depuis 2014).

Il précise en revanche que l'Etat prévoyant de revaloriser les bases locatives à hauteur de + 7.1 %, les impôts vont mécaniquement augmenter pour les usagers.

Pour ce qui concerne la TEOM, il rappelle la mise en œuvre du lissage progressif du taux, engagé en 2019, afin d'arriver à un taux unique sur le territoire à l'horizon 2024.

Il est proposé de poursuivre ce lissage pour 2023 sur les zones 2 et 3 (avec compensation du budget général).

Pour mémoire, rappel des taux 2022 :

- Zone 1 (Communes du Vaucluse) : 11.70 %
- Zone 2 (Communes de la Drôme hors Grignan) : 11.40 %
- Zone 3 (Commune de Grignan) : 10.5 %

Pour information et au regard des simulations faites, il ajoute que les dépenses en matière de gestion des déchets étant massives et en perpétuelle augmentation, le taux d'équilibre qui serait nécessaire pour financer intégralement le service par la TEOM se situerait à 12.84 %.

Il sera donc proposé de retenir les taux suivants, pour 2023 :

- Zone 1 (Communes du Vaucluse) : 11.70 %
- Zone 2 (Communes de la Drôme hors Grignan) : 11.70 %
- Zone 3 (Commune de Grignan) : 11.20 %

Enfin, il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI actuel qui, pour rappel, ne couvre pas intégralement les dépenses afférentes à la compétence et qui nécessite donc également un abondement du budget général.

Page 24 à 36 : 3.2.3.3. Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles

Chaque Vice-Président présente, tour à tour, les orientations budgétaires débattues dans les différentes commissions et proposées au Conseil Communautaire.

Page 38 et 39

P. BERARD indique que l'état de la dette est maîtrisé et que la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette 2022 (848 K€) est supérieure à celle prévue au budget prévisionnel, même si elle reste inférieure à celle de 2021 (908K€) qui était, elle, exceptionnelle.

Page 40 : 3.3.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

P. BERARD rappelle que le tableau présenté reprend l'ensemble des investissements en cours ou pour lesquels un engagement a été pris. Il indique, qu'on y retrouve également, pour information, les investissements à planifier, non prévus au budget à ce jour, conditionnés par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions estimées, mais non notifiées.

A l'issue de la présentation des propositions d'orientations budgétaires, P. BERARD donne la parole à l'assemblée afin de lancer le débat.

J. PERTEK regrette d'avoir reçu un document de 40 pages avec seulement quelques jours pour l'étudier, alors que visiblement d'autres élus disposent du document plus en amont et trouve que la place laissée

au débat est trop limitée au regard de la présentation d'une heure (très longue) qui vient d'être faite, sans interruption.

P. BERARD répond qu'en effet le document, de par sa complétude, est dense et conséquent et que sa présentation a été la plus synthétique possible. Il rappelle, en outre, que la Commission des Finances a effectivement la primeur du document, afin d'en faire l'examen préalable à la réunion du Conseil Communautaire, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, et que les documents ont été envoyés à tous les Conseillers Communautaires dans les délais légaux.

J. PERTEK souhaite rappeler l'historique du passage de la TEOM vers la REOM, de la mise en place des points d'apport volontaire (PAV) et des engagements pris alors.

- Les PAV devaient permettre une baisse, ou tout au moins, une maîtrise de la fiscalité et le lissage de la TEOM devait se faire vers le bas, afin de tendre vers le taux de Grignan, plutôt que l'inverse.
- L'installation des PAV devait permettre de faire des économies sur la collecte.

Il déplore que la situation actuelle consiste à proposer le contraire.

Alors que l'on est soumis cette année à une augmentation de 7.1 % des bases locatives, augmentation très importante, qui n'a pas été dans de telles proportions depuis 30 ans, il estime que les administrés vont subir une nouvelle fois « la double peine » (notamment les propriétaires imposés sur le foncier bâti).

Il considère, en outre, qu'il y a une obstination, au sein de la Communauté de Communes, à faire financer par la TEOM, une série de dépenses considérées comme du traitement des ordures ménagères, alors qu'à son sens elles n'en sont pas et rappelle une nouvelle fois, qu'il n'est pas obligatoire de financer toutes les dépenses du service par la TEOM : il est, en effet, possible de faire le choix d'en financer une partie par le budget général.

Il estime qu'il serait raisonnable de « limiter la casse » et d'affecter une modification des taux pour que la facture finale ne soit pas de + 7 % pour les usagers. Il proposera donc, en ce sens, un amendement pour arriver au maximum à une augmentation de + 3 %.

Il demande enfin à ce que soient présentés deux scénarii lors de la séance du Conseil consacré au vote du budget : le premier aux taux proposés par le Bureau et le deuxième avec un ajustement des taux représentant une augmentation de 3 % seulement.

P.A. VALAYER rappelle que le budget général est contraint et que si le choix de baisser les taux de TEOM était fait, cela le solliciterait d'autant plus, limitant ainsi les investissements programmés. Il ajoute que l'inflation et les hausses annoncées, comme notamment celle de la TGAP dans les prochaines années, ne permettent, à son sens, malheureusement pas d'envisager de baisser les taux.

Concernant la proposition de J. PERTEK de baisser les taux afin de compenser l'augmentation des bases locatives décidée par l'Etat, P. BERARD souligne que si l'on décidait de diminuer les taux aujourd'hui, il faudrait obligatoirement les réaugmenter plus tard au regard du Plan d'Investissements Pluriannuel de la CCEPPG et que l'effet « yoyo fiscal » engendré aurait indéniablement un caractère anxiogène pour les usagers. Il indique enfin à J. PERTEK que la simulation demandée sera réalisée et qu'en parallèle il précise bien, de manière détaillée, les postes d'économies potentielles qu'il propose dans l'amendement qu'il déposera.

J.P. MAZEL intervient pour rappeler, d'une part, la position qu'il a exprimée, et qui a été suivie, en Commission Développement Durable concernant l'harmonisation immédiate du taux de la TEOM, avec un alignement du taux de la commune de Grignan sur les autres dès 2023, l'augmentation en découlant n'étant pas très importante selon lui.

D'autre part, il considère que l'investissement prévu pour l'acquisition de vitrines destinées à rappeler les consignes de tri sur les points d'apport volontaire, estimé à 40 000 € au budget, lui paraît trop onéreux. Il suggère que les communes fassent plus de communication via leurs revues municipales par exemple.

Enfin, il apprécie que le budget prenne en compte une de ses demandes concernant les collectes spécifiques, mais ne se dit pas favorable à ce que ce soient les mairies qui les prennent en charge.

Concernant les questions sur les taux de la TEOM, P. BERARD répond à J.P. MAZEL qu'en effet, la Commission Développement Durable s'est prononcée favorablement sur une uniformisation des taux dès 2023, mais que le choix du Bureau, tout en rappelant que le Conseil Communautaire reste souverain, est de proposer un rattrapage en deux années pour Grignan, afin que la hausse soit moins brutale.

Concernant la proposition d'inscription budgétaire pour l'équipement des points d'apport volontaire par des vitrines, P.A. VALAYER estime que la signalétique autocollante vieillissant très mal et étant amenée à être modifiée, il est plus judicieux de disposer de structures fixes et propres, dans lesquelles il est aisément possible de faire évoluer la communication diffusée.

M. MIGNET demande s'il a été envisagé, comme elle l'a proposé l'année dernière, de recruter un ambassadeur du tri.

P.A. VALAYER indique que dans le cadre de notre adhésion au SYPP, il nous a été mis à disposition deux ambassadeurs du tri en 2022, lors de 4 interventions. Celles-ci ont été concluantes, notamment sur les marchés du territoire ou encore en déchèteries. Il ajoute cependant que notre budget ne nous permettrait actuellement pas de recruter 1 à 2 agents de manière pérenne pour effectuer ces missions, aussi intéressantes soient elles.

Au terme des débats, P. BERARD donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2023 le 16 mars 2023,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Conférence des Maires.

PRENDRE ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Madame la Préfète de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil prend acte

POINT 2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023 -
Rapporteur : Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président pour le Président empêché

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Unanimité

POINT 3 - SCOT - SYNDICAT MIXTE "RHONE PROVENCE BARONNIES" : DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE - Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Considérant la délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnie » (SCOT), modifiée par délibération n°2022-79 du 15 décembre 2022

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, les représentants actuels de la CCEPPG au SCOT sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| - Fabienne CARMON | - Rosy FERRIGNO |
| - Carole CHEYRON-DESLYS | - Marietta MIGNET |
| - Patrick ADRIEN | - Jean-Paul MAZEL |

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnie » (SCOT), en tant que délégué(e) titulaire :

- Jean-Marie ROUSSIN
- Jacques PERTEK

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement du scrutin, ont obtenu :

| | | |
|-----------------------------|-------|-----------|
| Monsieur Jean-Marie ROUSSIN | | Voix : 38 |
| Monsieur Jacques PERTEK | | Voix : 3 |
| Vote blanc | | : 1 |

Le Conseil désigne donc Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte « Rhône Provence Baronnies » et autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL) SUITE A DEMISSION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la Commission Développement Durable

Considérant la délibération n°2020-45 du 16 juillet 2020, modifiée par délibération n°2020-94 du 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Pour mémoire, avaient été désignés en tant que délégués titulaires :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur Patrick BERTONI | - Monsieur Jean-Luc BLANC |
| - Monsieur Yves FEYDY | - Monsieur Jean-Marie GROSSET |
| - Monsieur Jean-Marie ROUSSIN | - Monsieur Pierre-André VALAYER |

Et en tant que délégués suppléants :

- Patrick ADRIEN
- Jean-Noël ARRIGONI
- Guy VIAL

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), en tant que délégué suppléant :

- Éric PHETISSON

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Monsieur Éric PHETISSON en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUE(E)S SUPPLEANT(E)S - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la Commission Développement Durable

Par délibération n°2020-48 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation de ses représentants, titulaires et suppléants, auprès du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Pour mémoire, avaient été désignés en tant que délégués titulaires :

- Gérard BICHON (Grignan)
- Pascal TOURNIAYRE (Visan)
- Pierre-André VALAYER (Richerenches)

Et en tant que délégués suppléants :

- Jean-Noël ARRIGONI (Visan)
- Bernard DOUTRES (Salles-sous-Bois)
- Jean PREVOST (Visan)

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal de Visan, il convient de procéder au remplacement d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) en tant que délégué(e) titulaire :

- Jacques PERTEK
- Jean-Claude SICARD

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement du scrutin, ont obtenu :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Monsieur Jacques PERTEK | Voix : 5 |
| Monsieur Jean-Claude SICARD | Voix : 37 |

Le Conseil désigne donc Monsieur Jean-Claude SICARD en tant que délégué titulaire au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) en tant que délégué(es) suppléant(es) :

- *Éric PHETISSON*
- *Marie-Catherine PEYRON*

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER Monsieur *Éric PHETISSON* et Madame *Marie-Catherine PEYRON* en tant que délégués suppléants au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – COMITE DE PROGRAMMATION LEADER – DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) - Rapporteur : *Paul BERARD*, 1^{er} Vice-Président pour le Président empêché

Par délibération n°2020-61 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants au Comité de Programmation Leader.

Pour mémoire, avaient été désignés en tant que délégués titulaires :

- *Anne GENTIL*
- *Norbert PERRIN*

Et en tant que délégués suppléants :

- *Jean PREVOST*
- *Dominique MARTIN*

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal de Visan, il convient de procéder au remplacement d'un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation Leader en tant que délégué(e) suppléant(e) :

- *Jean-Marie ROUSSIN*

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Comité de Programmation Leader dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué suppléant au Comité de Programmation Leader.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – PAYS UNE AUTRE PROVENCE – DESIGNATION DE DEUX DELEGUE(E)S TITULAIRES -
Rapporteur : Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président pour le Président empêché

Par délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020, modifiée par délibération n°2022-81 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la CCEPPG à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence ».

Pour mémoire, avaient été désignés en tant que délégués titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Jean-Noël ARRIGONI | - Norbert PERRIN |
| - Maurice BOISSOUT | - Rosy FERRIGNO |
| - Anne GENTIL | - Jacques PERTEK |
| - Jean PREVOST | - Jean-Marie ROUSSIN |

Et en tant que délégués suppléants :

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - Jacques FAGARD | - Dominique MALLET |
| - Dominique MARTIN | - Jean-Paul MAZEL. |
| - Carole CHEYRON-DESLYS | - Sybille GENESTON |
| - Marietta MIGNET | - Christiane MERY |

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal de Visan, il convient de procéder au remplacement de deux délégué(e)s titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence » en tant que délégués titulaires :

- Marietta MIGNET
- Jean-Paul MAZEL

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la désignation de deux délégués communautaires titulaires à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence » dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER Marietta MIGNET et Jean-Paul MAZEL en tant que délégués titulaires à l'assemblée générale de l'association « Pays Une Autre Provence ».

PRECISER que cette désignation impacte le nombre, porté à six, de délégués suppléants, ces derniers étant rappelés ci-après :

Jacques FAGARD Dominique MALLET
Dominique MARTIN Carole CHEYRON-DESLYS
Sybille GENESTON Christiane MERY

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8/A – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

| BUDGET | SECTION | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|-----------|----------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------|
| PRINCIPAL | Investissement | -1 088 538.35 | | 694 075.15 | -394 463.20 |
| | Fonctionnement | 1 898 524.30 | 1 183 486.00 | 806 223.29 | 1 521 261.59 |
| | | 809 985.95 | 1 183 486.00 | 1 500 298.44 | 1 126 798.39 |

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2022, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

J. PERTEK fait remarquer que l'excédent important constaté aurait permis de réduire la fiscalité sur la TEOM à 10 % comme il l'avait proposé l'année dernière et demande à ce que des leçons en soient tirées pour cette année.

J. GIGONDAN répond que l'excédent constaté est sur la section Fonctionnement mais qu'il faut couvrir le déficit en Investissement et que cela n'est pas possible en baissant les taux.

Unanimité

POINT 8/B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

| BUDGET | SECTION | Résultat de clôture 2021 | Part affectée à l'investissement | Résultat 2022 | Résultat de clôture 2022 |
|--------|----------------|--------------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------|
| SPANC | Investissement | 10 968.36 | | -5 940.19 | 5 028.17 |
| | Fonctionnement | -24 621.24 | | -928.24 | -25 549.48 |
| | | -13 652.88 | 0.00 | -6 868.43 | -20 521.31 |

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2022, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2022, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service

de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

41 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 8/C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL -
Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2022 du budget Principal –Nomenclature M57- sont les suivants :

| DEPENSES EN € | | | RECETTES EN € | | |
|---------------|--|------------------------|---------------|--|------------------------|
| Chapitre | Intitulés | Montants exécutés | Chapitre | Intitulés | Montants exécutés |
| 011 | Charges à caractère général | 4 123 284,32 € | 013 | Atténuation de charges | 16 699,53 € |
| 012 | Charges de personnels et frais assimilés | 1 394 301,68 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 541 735,71 € |
| 014 | Atténuation de produits | 6 052 358,69 € | 73 | Impôts et taxes | 3 240 428,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 € | 731 | Fiscalité locale | 7 689 843,87 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 186 920,82 € | 74 | Dotations et participations | 2 236 815,74 € |
| 66 | Charges financières | 103 004,83 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 373 796,17 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 19 661,87 € | 76 | Produits financiers | 15 727,13 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 638,26 € | 77 | Produits exceptionnels | 450,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 864 034,24 € | 78 | Reprises sur provisions | 687,08 € |
| | | | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 434 244,77 € |
| TOTAL | | 13 744 204,71 € | TOTAL | | 14 550 428,00 € |
| | Résultat 2022 | | | 806 223,29 € | |
| | Résultat 2021 reporté | | | 715 038,30 € | |
| | TOTAL CLOTURE EXERCICE 2022 | | | 1 521 261,59 € | |

| DEPENSES EN € | | | RECETTES EN € | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Chapitre | Intitulés | Montants exécutés | Chapitre | Intitulés | Montants exécutés |
| 10 | Dotations, fonds divers | 0,00 € | 10 | Dotations, Fonds divers et réserves | 1 187 964,01 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 23 400,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 6 400,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 388 337,99 € | 16 | Emprunts & dettes assimilées | 1 000 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 910,00 € | 165 | Dépôts & cautionnement reçus | 10 459,98 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 146 711,57 € | 23 | Immobilisations en cours | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 50 860,90 € | 27 | Autres immobilisations financières | 36 779,67 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 42 976,20 € | 024 | Cession / Vente | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € | | | |
| SOUS TOTAL | | 655 196,66 € | SOUS TOTAL | | 2 241 603,66 € |
| | Opérations d'équipement | 1 479 980,99 € | | Opérations d'équipement | 236 259,67 € |
| 14 | Site Aubert - Aménag. Espaces -Logistique | 405,00 € | 14 | Site Aubert - Aménag. Espaces -Logistique | 4 468,45 € |
| 15 | Site Aubert - Aménagement PEEV | 3 048,00 € | 16 | Site Aubert - Aménagement - Extension | 26 482,38 € |
| 16 | Site Aubert - Aménagement - Extension | 21 057,82 € | 17 | Site Aubert - Aménagement Paysager | |
| 17 | Site Aubert - Aménagement Paysager | 17 318,40 € | 22 | Construction Locaux Petite enfance | 53 433,76 € |
| 22 | Construction Locaux Petite enfance | 358 512,91 € | 30 | SIG Harmonisation | 497,83 € |
| 30 | SIG Harmonisation | 1 449,00 € | 31 | Projet viso 360° | 8 840,00 € |
| 31 | Projet viso 360° | 19 000,00 € | 41 | Déploiement PAV - Prog. 2020 | 29 715,32 € |
| 32 | Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2 | 156 420,00 € | 42 | Déploiement PAV - Prog. 2021 | 70 561,46 € |
| 41 | Déploiement PAV - Prog. 2020 | 11 424,91 € | 43 | Déploiement PAV - Prog. 2022 | 39 831,55 € |
| 42 | Déploiement PAV - Prog. 2021 | 344 250,15 € | 45 | Création aire de compostage 2021 | 1 306,38 € |
| 43 | Déploiement PAV - Prog. 2022 | 520 955,86 € | 46 | Création aire de compostage 2022 | 1 122,54 € |
| 45 | Création aire de compostage 2021 | 5 200,00 € | SOUS-TOTAL Opérations réelles: | | 2 477 863,33 € |
| 46 | Création aire de compostage 2022 | 7 651,89 € | | | |
| 47 | Travaux déchetterie - Grignan | 13 287,05 € | | | |
| 113 | Mobilité douce & active (ex Voie Berre) | 0,00 € | | | |
| SOUS-TOTAL Opérations réelles | | 2 135 177,65 € | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 434 244,77 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 864 034,24 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 592,00 € | 041 | Opérations patrimoniales | 2 592,00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté | 78 400,00 € | 45 | Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté | |
| TOTAL | | 2 650 414,42 € | TOTAL | | 3 344 489,57 € |
| | Résultat 2022 | | | 694 075,15 € | |
| | Résultat 2021 reporté | | | -1 088 538,35 € | |
| | TOTAL CLOTURE EXERCICE 2022 | | | -394 463,20 € | |

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2022, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 du Budget Principal, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2022, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le Président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2022 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 1 589 376,39€ ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

40 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 8/D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président par intérim aux Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES EN € | | | RECETTES EN € | | |
|---------------|--|--------------------|---------------|--|--------------------|
| Chapitre | Intitulés | Montants exécutés | Chapitre | Intitulés | Montants exécutés |
| 011 | Charges à caractère général | 20 649.08 € | 013 | Atténuation de charges | 0.00 € |
| 012 | Charges de personnels et frais assimilés | 2 596.20 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 23 528.00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 0.00 € | 73 | Impôts et taxes | 0.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 040.00 € | 74 | Dotations et participations | 0.00 € |
| 66 | Charges financières | 0.00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 47.04 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 200.00 € | 76 | Produits financiers | 0.00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 18.00 € | 77 | Produits exceptionnels | 0.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € |
| TOTAL | | 24 503.28 € | TOTAL | | 23 575.04 € |
| | Résultat 2022 | | | -928.24 € | |
| | Résultat 2021 reporté | | | -24 621.24 € | |
| | TOTAL CLOTURE EXERCICE 2022 | | | -25 549.48 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES EN € | | | RECETTES EN € | | |
|---------------|--|-------------------|---------------|--|-------------------|
| Chapitre | Intitulés | Montants exécutés | Chapitre | Intitulés | Montants exécutés |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 10 | Dotations, Fonds divers et réserves | 0.00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 940.19 € | 13 | Subventions d'investissement | 0.00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 16 | Emprunts & dettes assimilées | 0.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0.00 € | 23 | Immobilisations en cours | 0.00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0.00 € | 27 | Autres immobilisations financières | 0.00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0.00 € | 041 | Opérations patrimoniales | 0.00 € |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0.00 € | 45 | Opérations pour compte de tiers | 0.00 € |
| TOTAL | | 5 940.19 € | TOTAL | | 0.00 € |
| | Résultat 2022 | | | -5 940.19 € | |
| | Résultat 2021 reporté | | | 10 968.36 € | |
| | TOTAL CLOTURE EXERCICE 2022 | | | 5 028.17 € | |

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2022, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2022 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **-20.521,31€** ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

40 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 9 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE GERMAIN AUBERT - MISE AUX NORMES DES QUAIS DE CHARGEMENT – AMENAGEMENT DE L'ACCES ET PARKING – 84600 VALREAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, EXERCICE 2023 – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Pour rappel, l'Espace Germain Aubert est aujourd'hui réhabilité et occupé sur près de 96 % de sa superficie et est devenu en quelques années un lieu d'activité économique important du territoire.

Parmi les entreprises accueillies sur le site, certaines connaissent une forte activité qui se traduit par des besoins en logistique accrus. La partie ouest du bâtiment est pourvue de trois quais de chargement, qui desservent une très grande partie des entreprises du site.

Dans le cadre de la mise aux normes des installations logistiques préconisée par l'INRS, la CARSAT et la CRAM, il convient, au vu, de l'amplification des rotations de poids-lourds sur cette partie du bâtiment, de prévoir des travaux de mise/remise aux normes des quais de chargement.

Complémentairement à ces travaux, le revêtement de la voirie permettant l'accès des poids lourds aux quais doit également être fait ou refait. En effet, une grande partie de la zone d'accès et de chargement n'est pas goudronnée et se creuse inévitablement, rendant la circulation, les manœuvres et le chargement/déchargement des marchandises de moins en moins sécurisés et fonctionnels.

L'ensemble de ces travaux permettra au site de répondre aux normes en vigueur, aux entreprises de travailler dans des conditions optimales, et tout particulièrement, de poursuivre le redressement industriel de Valréas au travers d'un ensemble Germain Aubert valorisé et accueillant, véritable pôle économique du territoire.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est arrêté à 96.993,10 € HT.

| DEPENSES | | RESSOURCES | | |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------|----------------|
| Coût global prévisionnel de l'opération | | Ressources | Montant (HT) | Taux |
| Nature des dépenses | Montant (HT) | | | |
| Travaux | | DETR 2023 | 48 496,00 € | 50,00% |
| Mise aux normes des quais | 17 098,40 € | | | |
| Travaux de voirie | 79 894,70 € | | | |
| | | S/total financement État | 48 496,00 € | 50,00% |
| | | CCEPPG | 48 497,10 € | 50,00% |
| TOTAL DEPENSES | 96 993,10 € | TOTAL RESSOURCES | 96 993,10 € | 100,00% |

Enfin, il convient de préciser que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 a été sollicitée avant le 24 février 2023 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'opération : « Aménagement de l'Espace Germain Aubert - Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking – 84600 VALREAS », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 96.993,10 euros HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER un financement dans le cadre de la DETR 2023, à hauteur de 48.496 euros, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable non plafonnée (Catégorie d'opérations : a1) Investissements : Bâtiments communaux et intercommunaux / a2) Investissements : Voiries et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -
Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DDETS de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 16 avril au 31 décembre 2023 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein du mois de mai jusqu'à fin août.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER pour la période allant du 16 avril au 31 décembre 2023.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CCEPPG - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES – FONDS VERT AXE 1 - Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Pour rappel, le siège social de la CCEPPG est basé au sein de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas (84600), Espace Germain Aubert, bâtiment construit dans les années 1950 de 19 000 m², acquis par l'intercommunalité en 2009.

Lors de l'acquisition, la priorité a été donnée à l'aménagement et à la réhabilitation de ce bâtiment, industriel, en vue d'accueillir des entreprises et ainsi d'une part, de répondre à un besoin constaté sur le territoire et, d'autre part, de garantir un équilibre financier dans le cadre de la gestion patrimoniale du site.

Aujourd'hui ce site est composé d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises et abrite dix-huit entreprises et administrations, étant précisé que 1 000 m² restent à aménager en plusieurs lots.

Le siège administratif de la Communauté de Communes représente 440 m² situés aux premier et deuxième étages, auxquels s'ajoute un hall d'entrée partagé d'une superficie d'environ 40 m². Il a, quant à lui, été occupé après de rapides travaux d'agencement, l'objectif prioritaire étant à l'époque, dans le cadre des premiers mois de la fusion, de répondre à l'urgence de rassembler et d'organiser les services communautaires.

L'ensemble des travaux ayant été réalisés pour l'hébergement des locataires, il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de bureaux occupés par les services de la CCEPPG tels que :

- Remplacement des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages ;
- Suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie ;

Ces travaux visent à maîtriser les dépenses liées à la facture énergétique, pallier les difficultés constatées en termes de qualité de vie au travail liées à l'absence d'isolation thermique et diminuer l'impact environnemental des déperditions d'énergie.

De plus ces travaux répondent d'une part, aux objectifs opérationnels identifiés dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes en cours de finalisation et, d'autre part, aux obligations posées par le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Le plan de financement de cette opération se détaille comme suit :

| Remplacement des menuiseries | Quantité | Montant HT | TVA | Montant TTC |
|---|--------------|------------------|------------------|------------------|
| Porte d'entrée aluminium sécurisée | 1 | 2 550,00 | 510,00 | 3 060,00 |
| Menuiseries Aluminium à frappe 1 vantail | 1 | 10 167,10 | 2 033,42 | 12 200,52 |
| Menuiseries Aluminium à frappe 2 vantaux | 2 | 34 615,14 | 6 923,03 | 41 538,17 |
| | Sous-total | 47 332,24 | 9 466,45 | 56 798,69 |
| Remplacement des luminaires | Quantité | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| Remplacement des luminaires néons par des sources LED | 1 | 13 036,00 | 2 607,20 | 15 643,20 |
| | Sous-total | 13 036,00 | 2 607,20 | 15 643,20 |
| | TOTAL | 60 368,24 | 12 073,65 | 72 441,89 |

Ces travaux peuvent prétendre à deux dispositifs permettant de bénéficier d'aides financières et ainsi alléger le reste à charge de la CCEPPG.

Détails du financement :

- L'opération « travaux de rénovation énergétique » s'établit à un montant total de 60 368,24€ HT, soit 72 441,89€ TTC,
- L'aide de 50 % sollicitée auprès Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du dispositif Fonds vert, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics », est arrêtée à 30 184.12€,
- L'aide de 30 % sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » est arrêtée à 18 110.47€,
- La participation financière de la CCEPPG correspond à 20% du montant total des travaux soit 12 073.65€.

| | % de participation | |
|---|--------------------|-------------|
| Subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Plus en Avant » du Département de Vaucluse | 30% | 18 110,47 € |
| Fonds vert, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » | 50% | 30 184,12 € |
| CCEPPG - Autofinancement | 20% | 12 73,65 € |

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation des travaux de rénovation énergétique au sein de bureaux occupés par les services de la CCEPPG depuis 2014 portant sur :

- Le remplacement des menuiseries simples vitrages des bureaux qui ont de faibles capacités d'isolation, par des menuiseries doubles vitrages ;
- La suppression des tubes néons énergivores par des luminaires Led, moins nombreux et plus économes en termes de consommation d'énergie.

ADOPTER le plan de financement prévisionnel de cette opération, arrêté à 60 368.24 € HT.

SOLLICITER une participation financière du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du dispositif Fonds vert, Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » à hauteur de 30 184.12 €, correspondant à 50% du coût des travaux.

SOLLICITER une participation financière Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre l'appel à projets « Plus en Avant » à hauteur de 18 110.47 €, correspondant à 30% du coût des travaux.

ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – SPANC - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MODIFICATION TARIFAIRE - Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Pour rappel, conformément à ses statuts, la CCEPPG est compétente en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Plus précisément, le SPANC exerce le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre de :

- la conception des installations ;
- la vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités ;
- la vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages existants ;
- la vérification du système ANC dans le cadre d'une vente immobilière.

Ce service a également un rôle de conseil auprès des usagers et a pour objectif principal de veiller à la préservation de la santé des populations et de la salubrité de l'environnement.

Le SPANC étant un service public industriel et commercial (SPIC), le financement de ce service donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge des usagers, redevance qui doivent équilibrer le budget.

Il est proposé, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2023, tel que détaillé ci-après :

| TYPE DE CONTRÔLES | TARIFS 2021 | TARIFS 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes | 120 € | 150 € |
| Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière | 200 € | 300 € |
| Conception des installations | 80 € | 80€ |
| Réalisation - bonne exécution des travaux | 144 € | 150 € |

L'objectif est multiple :

- Equilibrer le budget du SPANC ;
- Assurer la stabilité du budget affecté en impactant les frais de fonctionnement du service induits ;
- Améliorer la lisibilité des tarifs appliqués pour les usagers.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes énoncés ci-dessus.

ARRÊTER que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1er avril 2023.

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

41 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 13 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE - CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE VALREAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL), EXERCICE 2023 – APPROBATION - Rapporteuse : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Le portrait social de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) réalisé en 2021 dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pointait comme un axe stratégique fort « l'adaptation de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins du territoire dans une logique de maillage territorial renforcé », au vu d'un taux de couverture relatif aux places d'accueil s'établissant pour le territoire communautaire à 42,6 % (59,7 % en Drôme, 45,1% dans le Vaucluse).

Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG a également priorisé cette thématique pour le territoire, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et

amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire.

Ainsi, la transplantation et l'extension du nombre de places du multi-accueil « Lis Amourié » situé à Valréas a été identifié comme un projet prioritaire qui, dans une logique de cohérence de service à la population, s'accompagne de la création de locaux destinés au Relais Petite Enfance géré par la Communauté de Communes.

Plus précisément, la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, actuellement hébergé dans des locaux ne répondant plus aux besoins de ce service.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Il est enfin rappelé que le « multi accueil » est une proposition d'accueil très souple qui permet d'allier dans un même lieu différents types d'accueil. La proportion d'enfants répartis dans ces différents modes pouvant changer en fonction des besoins, l'objectif est donc de disposer d'une capacité d'adaptation à la demande avec des changements de fonctionnement possibles.

Ainsi la structure devra pouvoir accueillir différents publics :

- Accueil « régulier » ou ponctuel contractualisé
- Accueil « exceptionnel » ou « d'urgence » ou de « dépannage »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit à 2.487.814,00 euros HT et il est proposé de solliciter la **Dotations de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au titre de l'exercice 2023.**

| DEPENSES | | RESSOURCES | | |
|---------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Nature des dépenses | Montant (HT) | Ressources | Montant (HT) | Taux (%) |
| Acquisition foncière | 170 000,00 € | DSIL | 426 660,00 € | 17,15% |
| | | S/total Etat (HT) | 426 660,00 € | 17,15% |
| Etudes préalables | 57 770,00 € | CAF 84 | 608 000,00 € | 24,44% |
| Honoraires (maîtrise d'œuvre, mandat) | 439 051,00 € | CR SUD - CRET HV | 169 164,00 € | 6,80% |
| | | CD 84 | 537 718,00 € | 21,61% |
| Travaux | 1 791 060,00 € | S/total autres aides (HT) | 1 314 882,00 € | 52,85% |
| | | Autofinancement | 746 272,00 € | 30,00% |
| Assurances | 29 933,00 € | | | |
| | | S/total autofinancement (HT) | 746 272,00 € | 30,00% |
| TOTAL (HT) | 2 487 814 € | TOTAL (HT) | 2 487 814,00 € | 100,00% |

Enfin, il convient de préciser que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2023 a été sollicitée avant le 24 février 2023 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT ;

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

Considérant qu'à ce titre, elle est susceptible d'être subventionnée dans le cadre de la DSIL classique ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.487.814,00 euros HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2023, de 426.660,00 euros représentant 17,15 % du coût total de l'opération (Priorité thématique : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / Catégorie d'opérations CRTE – Accessibilité des services et des soins / Développement des capacités des territoires ruraux).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une question de B. DOUTRES, il est précisé que le chiffrage a été fait en tenant compte de l'inflation.

Pour répondre à une observation de J. PERTEK sur le fait que la superficie du terrain n'est pas communiquée, P. BERARD précise que la présente délibération porte sur une demande subvention, l'acquisition étant appelée à faire l'objet d'une délibération spécifique qui intégrera de fait, toutes les données cadastrales.

Unanimité

POINT 14 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président pour le Président empêché

| N° et date | Objet | Montant/Détails |
|-----------------------|--|--|
| 2023-25 02/02/2023 | CCEPPG_ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Grignan (26230) – Année 2023. | COMMUNE DE GRIGNAN : <u>Caractéristiques</u> : <ul style="list-style-type: none">• Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :<ul style="list-style-type: none">- 60 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans.• Les périodes, les jours et les heures d'utilisation des locaux sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs :<ul style="list-style-type: none">- Vacances d'hiver du lundi 6 au vendredi 17 février 2023.- Vacances de printemps du mardi 11 au vendredi 21 avril 2023.- Vacances d'automne du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023.• Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux selon l'évaluation des charges, en annexe. |

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| <p>2023-26 03/02/2023</p> | <p>Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boite à Malices » au sein de l'école Emile Loubet de Grignan (26230) du 6 au 17 février 2023_ Changement de prestataire.</p> | <p>IFAC (Marseille) : Coût 10 798 € dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût animateurs : 6 974 € - Coût directeur : 2 024 € - Coût goûters : 200 € - Coût sortie/intervenant : 1 600 € - Coût hébergement : 1 200 € |
| <p>2023-27 06/02/2023</p> | <p>Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » _ Versement des quatre premiers mois de la subvention au titre de l'année 2023.</p> | <p>OT PAYS DE GRIGNAN ENCLAVE DES PAPES (Grignan) : Subvention de 68 840 € pour les mois de janvier, février, mars et avril 2023, dans l'attente de la signature de la convention pluriannuelle.</p> |
| <p>2023-28 27/02/2023</p> | <p>Cité du Végétal _ Pépinière d'entreprises _ Renouvellement dérogatoire de la Convention d'occupation précaire avec la société GALANCE.</p> | <p>GALANCE (Visan) : COP dérogatoire, à compter du 01/03/2023 et pour une durée maximum de 12 mois (soit jusqu'au 28/02/2024) pour un local d'une surface de 17,03 m² (Box 5), situé au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, propriété de la CCEPPG.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'occupant disposera d'un local professionnel, destiné exclusivement à l'exercice de son activité (produits cosmétiques naturels), liée à la valorisation du végétal, d'une superficie totale de 17,03 m², désigné Box 5. - Lors de son entrée dans les lieux, en 2019, l'occupant s'est acquitté d'un dépôt de garantie correspondant à un terme de redevance, soit 51,09 €. - L'occupant s'engage à payer une somme totale mensuelle de 74,09 € correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> • une redevance pour occupation du local de 51,09 €, • le forfait « services partagés » de 23 €. |
| <p>2023-29 27/02/2023</p> | <p>Pays Une Autre Provence – Renouvellement de cotisation_ Années 2022 et 2023.</p> | <p>PAYS UNE AUTRE PROVENCE (Nyons) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cotisation pour l'année 2022, dont le montant annuel est arrêté à 6 840,60 €, - la cotisation pour l'année 2023, dont le montant annuel est arrêté à 1 169,30 €. |
| <p>2023-30 27/02/2023</p> | <p>Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 9 : Revêtements de sols - Faïences_ Avenant n°2 en plus-value.</p> | <p>SAS RIGOUDY (Saulce-sur-Rhône) : Cet avenant est justifié par la modification de la chape et du type de revêtement de sol, le précédent n'étant pas adapté au plancher rafraichissant, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 4 260.60 € HT.</p> <p><u>Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : + 4 260.60 € - Montant TTC : + 5 112.72 € - % d'écart introduit par l'avenant + 20.72 % <p><u>Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : 24 824.87 € - Montant TTC : 29 789.84 € TTC |
| <p>2023-31 27/02/2023</p> | <p>Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie_ Avenant n°2 en plus-value.</p> | <p>REBOUL-COTTE CLIMATIQUE (Montélimar) : Cet avenant est justifié par l'ajout d'un lave-mains dans la salle de vie ainsi que l'ajout d'une baignoire et d'un évier, oubliés lors du DCE, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 3 648.08 € HT.</p> <p><u>Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : + 3 648.08 € - Montant TTC : + 4 377.70 € - % d'écart introduit par l'avenant + 6.95 % <p><u>Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :</u></p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | - Taux de la TVA : 20 % - Montant HT : 56 128.10 € - Montant TTC : 67 353.72 € TTC |
|--|--|--|

15. Questions diverses

Néant.

Le 1^{er} Vice-Président pour le Président empêché lève la séance à 21h25.

La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY



Le Président de Séance,
Paul BÉRARD



